

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine -LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 21*

#### **ABSENTS :**

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETARE DE SEANCE :** Philippe GAC

#### **OBJET : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT – PLOUISY**

Les communes de GRACES, de PLOUISY et de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2024 est fixé à 25,00 € par journée et par enfant. La convention sera applicable à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier).

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Plouisy pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20241118-D01181124-DE

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine -LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 21*

#### **ABSENTS :**

BROUDIC.Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COGQUEN Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe GAC

#### **OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS SELF ECOLE DU CROISSANT**

Vu la délibération du 14 novembre 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « construction d'un self à l'école du Croissant et agrandissement du préau »

Vu l'avis d'appel public à concurrence clos le 12 avril 2024 à 12h00

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 6 juin 2024

Vu la déclaration d'infructuosité concernant le lot 3 « Couverture Polycarbonate » et la sollicitation directe d'entreprise menée pour attribuer le lot

Vu le second procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 15 juillet 2024,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix d'attribuer les offres comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 3	Couverture Polycarbonate	Asteel (Grâces)	13 217.80 €	15 861.36 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine -LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21*

**ABSENTS :**

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : REVISION DES TARIFS LOCATION DE SALLES**

Vu le rapport de la commission des finances,

Vu la proposition de révision figurant dans le tableau ci-après :

<b>TARIFS LOCATION SALLE DES FETES</b>				
	<b>PABUAIS</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>EXT.</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
<b>Bals</b>	245 €	255 €	460 €	475 €
<b>Fest Noz</b>	495 €	510 €	625 €	645 €
<b>Repas salle entière avec cuisine</b>				
1 repas	290 €	300 €	430 €	445 €
2 repas	390 €	405 €	505 €	520 €
<b>Repas week-end</b>	485 €	500 €	630 €	650 €
<i>supplément réservation le vendredi</i>	40 €	40 €	60 €	60 €
<b>Repas demi-salle avec cuisine</b>				

1 repas	200 €	210 €	265 €	275 €
2 repas	255 €	265 €	295 €	305 €
Apéritif	95 €	100 €	165 €	170 €
Réunion, Congrès, Conférence	GRATUIT	GRATUIT	175 €	180 €
Concours de Cartes, Loto			185 €	190 €
Séance culturelle ou artistique , arbre de Noël			225 €	235 €

*Supplément chauffage (pour toute réservation du 31 octobre au 31 mars) 50 €*  
*Caution Salle 600 € / Caution Vidéo-projecteur 150€*

**MAISON DES ASSOCIATIONS / DES JEUNES**

	Tarifs actuels	Propositions nouvelles
<b>Buffet, Anniversaire</b>		
Jeunes	66	70
Adultes	122	130
<b>Réunions</b>		
Jeunes	41	45
Adultes	61	65

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** l'application des tarifs ci-dessus proposés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
 Le Maire  
 Pierre SALLIOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine -LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 21*

**ABSENTS :**

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COGUE Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETARE DE SEANCE :** Philippe GAC

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 octobre 2018

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique.

### MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

*(Le cas échéant)* Le RIFSEEP peut en revanche se cumuler avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.



Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**  
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet :
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Responsabilité de formation d'autrui
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
  
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**  
Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent :
  - *Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)*
  - *Complexité*
  - *Niveau de qualification*
  - *Temps d'adaptation*
  - *Difficulté (exécution simple ou interprétation)*
  - *Autonomie*
  - *Initiative*
  - *Diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
  - *Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets*
  - *Diversité des domaines de compétences*
  - *Maîtrise d'un logiciel*
  - *Habilitations réglementaires*
  
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**  
Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées).
  - **Vigilance**
  - **Risques d'accident**
  - **Risques de maladie**
  - **Valeur du matériel utilisé**
  - **Responsabilité financière**
  - **Effort physique**
  - **Tension mentale, nerveuse**
  - **Confidentialité**
  - **Relations internes**
  - **Relations externes**
  - **Gestion d'un public difficile**

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Responsabilité (encadrement d'une équipe)
- Années sur le poste occupé
- Expertise -Initiative et autonomie
- Contraintes particulières
- Adaptation aux évolutions du métier
- Capacité de transmission des savoirs et compétences

### MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

**En cas de congé maladie ordinaire :**

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement  
*Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).*

**En cas de congé de longue durée**

- L'ISFE n'est pas maintenu

**En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :**

- L'ISFE est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisième année

### Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

**En cas de congé pour invalidité temporaire Imputable au service :**

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

*Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).*

**En cas de temps partiel thérapeutique :**

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

**En cas de période de préparation au reclassement :**

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

**En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :**

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- *Le cas échéant autres critères : (les préciser)*

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N ou de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Bénéficient du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, le CIA est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

### **MODULATION DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA n'est pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

## ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés **uniquement à titre indicatif**, chaque collectivité étant libre de d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le plafond réglementaire. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums. Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois**.

◆ Filière administrative

[Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	2160 €	36 210 €	6 390 €		6 390 €

[Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonctions de coordination, de pilotage, responsabilités comptables	16 015 €	2160 €	16 015 €	2 185 €		2 185 €
Groupe 2	Poste d'instruction, avec expertise particulière,	14 650 €	2160 €	14 650 €	1 995 €		1 995 €

[Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Gestionnaire comptable, paie	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, CCAS, élections, état civil	10 800 €	2160 €	10 800 €	1 200 €		1 200 €

◆ **Filière technique**

[Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des techniciens (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable services techniques	19 660 €	2160 €	19 660 €	2 680 €		2 680 €

[Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsabilités d'encadrement d'une équipe	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution (restauration scolaire, entretien des locaux, entretien des espaces verts, bâtiments et voirie)	10 800 €	2160 €	10 800 €	1 200 €		1 200 €

[Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsabilités d'encadrement d'une petite équipe	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution (restauration scolaire, entretien des locaux, entretien des espaces verts, bâtiments et voirie)	10 800 €	2160 €	10 800 €	1 200 €		1 200 €

[Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

◆ **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA

de fonctions		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €

[Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#)

◆ **Fillière culturelle**

[Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques](#)

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de bibliothèque	11 340 €	2160 €	11 340 €	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil de musée, bibliothèque	10 800 €	2160 €	10 800 €	1 200 €		1 200 €

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer à compter du 1er janvier 2025 l'IFSE dans les conditions susmentionnées

**DECIDE** d'instaurer à compter du 1er janvier 2025 le CIA dans les conditions susmentionnées

**AUTORISE** le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés

**INSCRIT** chaque année au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
 Le Maire  
 Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE PABU

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine -LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 21*

### **ABSENTS :**

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COGUE Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe GAC

### **OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2020

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** ses représentants aux organismes extérieurs selon le tableau ci-dessous

DESIGNATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
SYNDICAT ENERGIE	DEPARTEMENTAL J.-F. RAULT	M. LE FOLL

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 022-212201610-20241118-D05181124-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 21*

#### **ABSENTS :**

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COGUEN Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe GAC

#### **OBJET : ACCEPTATION DE DONS FAITS A LA COMMUNE**

La commune a reçu plusieurs dons dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'une maison de potiers (création d'un musée des arts et traditions populaires). En particulier :

- au travers de la fondation du patrimoine, l'appel national au don a permis de récolter de la part de différents donateurs la somme de 5842.10 €
- par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine également (mécénat), la commune a reçu de la part de M. et Mme Vacherot la somme de 25 000.00 €

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accepter ces différents dons faits à la commune de façon définitive

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine -LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21*

#### **ABSENTS :**

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe GAC

#### **OBJET : PROJET RESTAURATION FOUR MAISON DES POTIERS**

La commune a fait l'acquisition par voie de préemption d'une maison située à Kerez, adjacente à la maison des Potiers sur laquelle se trouve un ancien four communautaire. Le projet a toujours été de rénover cet équipement et il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer un acte d'engagement par lequel la commune s'engage :

- à rémunérer Mme Marie Lenon (architecte du patrimoine) selon les termes suivants : demi-journée sur site : 250.00 € HT ; rédaction d'un compte rendu de visite : 100.00 HT
- à rémunérer M. Alain Le Boulzec (maçon) selon les termes suivants : demi-journée sur site : 150.00 € HT.

En l'état, il est prévu 4 à 5 demi-journées de travail. Par ailleurs, la commune a reçu un don de 30 000.00 € par l'intermédiaire d'un mécénat privé. 25 000.00 € ont été fléchés sur la maison tandis que 5000.00 € sont encore à percevoir pour la restauration du four.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois voix (G. LOUIS, C. RONGIER, C. BECHET) :

**AUTORISE M. Le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec Mme Marie Lenon (architecte du patrimoine) dans la limite de 250.00 € HT par demi-journée de présence sur site et 100.00 € HT par rédaction de compte rendu de visite.**

**AUTORISE M. Le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec l'entreprise Le Boulzec (maçon) dans la limite de 150.00 € HT par demi-journée de présence sur site.**

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine -LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :16 / Votants : 21*

**ABSENTS :**

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COGUEEN Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : ETUDE DE CONFORMITE ELECTRIQUE – ECLAIRAGE PUBLIC LES HAUTS DE KERGOZ**

Dans le cadre de l'intégration du lotissement « Les Hauts de Kergoz » dans le domaine public communal et considérant l'absence d'informations suffisantes transmises par le lotisseur concernant le parc d'éclairage public, la commune a sollicité le SDE afin de faire procéder à une étude de contrôle de conformité préalable à la rétrocession des ouvrages. Par application du règlement financier du SDE, la dépense évaluée à 959.04 € TTC et la participation communale se limiterait à 577.20 €. Il est proposé au conseil municipal de valider la dépense.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition faite par le SDE d'une étude de conformité de la commande Y en vue de l'intégration du lotissement « Les Hauts de Kergoz » pour un montant de 959.04 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et d'ingénierie), ramené à 577.20 € en vertu du règlement financier du SDE.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE PABU

*Séance du 18 novembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 12/11/2024 / Date d'affichage : 12/11/2024*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine -LE FOLL Marcel - - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21*

### **ABSENTS :**

BROUDIC Fabienne (Procuration à J. KARROUMI)  
COGUEEN Marie-jo (Procuration à A. SIMON)  
GAC Philippe (Procuration à F. PONTIS)  
LE MOIGNE Nadine (Procuration à J.F. RAULT)  
KERBIROU David (Procuration à P. SALLIOU)  
LE COENT Marina  
GALARDON PIERRICK

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe GAC

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

L'appel à projets commun DETR/DSIL par lequel l'Etat peut contribuer à financer certains projets des communes, a été ouvert en septembre et jusqu'au 16 décembre 2024.

Il convient de délibérer pour solliciter expressément une subvention DETR pour 2024 pour le projet d'implantation d'une tribune couverte

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant représentant 30% du coût représenté par les dépenses H.T. éligibles du projet (soit 25 092.00 €).

L'appel à projet commune DETR/DSIL est ouvert jusqu'au 16 décembre 2024 et vise à financer des projets communaux d'infrastructures inscrits dans différentes thématiques. La commune de Pabu souhaite présenter au titre de cet appel à candidature le projet de création d'une tribune couverte au stade de football du Cozen, en l'inscrivant dans la thématique « équipements sportifs ». Ce projet vise à améliorer les conditions d'accueil des spectateurs et in fine, à renforcer les infrastructures de l'AS PABU en encourageant la pratique d'un sport. Le projet, en l'état actuel de la réflexion, est estimé à 83 640 € HT soit 100 368.00 € TTC

Vu, le plan de financement suivant,

### Plan de financement Tribune couverte Cozen

Dépenses prévues (HT) :		Recettes attendues : attendues :	
Fourniture Tribune 3 travées / garde corps / couverture et bardage bacs acier	51 500.00 €	DETR 2024	25 092.00 €
Infrastructure béton	27 600.00 €		
Eaux pluviales : gouttières / descentes aluminium	1 180.00 €		
Bardages latéraux transparents / ossature bois	3 360.00 €		
		Autofinancement	58 548.00 €
<b>Total</b>	<b>83 640.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>83 640.00 €</b>

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2024
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

